

N°2021/002

**VILLE DE SEVRANS  
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur **MARCHES PUBLICS**  
Objet : **Contrat de mission de conseil et d'accompagnement du  
développement de l'attractivité commerciale**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour assurer le contrat de mission de conseil et d'accompagnement du développement de l'attractivité commerciale

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par le cabinet OBSAND sise 37 rue des Mathurins – 75008 PARIS, et ce pour un montant de 20 750 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat est conclu pour une durée de 5 mois à compter de la date de notification ;

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de confier au cabinet OBSAND sise 37 rue des Mathurins – 75008 PARIS, un contrat de mission de conseil et d'accompagnement du développement de l'attractivité commerciale et ce pour un montant de 20 750 € HT ;

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le contrat est conclu pour une durée de 5 mois ;

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :  
- Adressée au Comptable public  
- Notifiée à **OBSAND**

Fait à Sevrans, le 12 JAN. 2021

LE MAIRE,  
  
Stéphane BLANCHET

*(Circular stamp: VILLE DE SEVRANS, SEINE-SAINT-DENIS)*

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :  
Reçu en Préfecture le : 12 JAN. 2021  
Affiché le : 12 JAN. 2021